Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 12 (1867)

Heft: (10): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 18 Mai 1867. Supplément au n° 10 de la Revue.

SOMMAIRE. — Progrès de l'artillerie pendant les six dernières années en France, Italie, Autriche, Prusse et Suisse (*fin*). — Ordonnance concernant l'organisation du train de parc. — Actes officiels.

PROGRÈS DE L'ARTILLERIE PENDANT LES SIX DERNIÈRES ANNÉES EN FRANCE, ITALIE, AUTRICHE, PRUSSE ET SUISSE.

(Fin.)

Il est cependant à présumer que le décret de juin 1864, concernant l'organisation de l'artillerie prussienne, n'est pas le dernier mot de cette puissance. Elle échappera difficilement aux tendances de simplification qui vont sans cesse en augmentant, et nous la verrons adopter probablement, comme pièce de campagne et canon d'artillerie légère, le canon de 4 liv. rayé se chargeant par la culasse, à la place du canon de 12 liv. lisse léger, le canon de 6 liv. étant destiné à l'artillerie de réserve.

Plusieurs officiers d'artillerie, à la vérité, s'attachent encore à l'idéal d'un seul canon de campagne et voudraient, les uns, abolir le plus petit calibre, les autres, le plus gros. Il me semble cependant que la conservation des deux calibres est très opportune, d'un côté, à cause des plus grands effets de toute espèce produits par les projectiles de plus fort calibre; de l'autre, à cause de la possibilité d'unir à une grande mobilité un fort approvisionnement de munitions. Sans doute on conservera encore longtemps deux calibres pour les canons de bataille.

Nous voyons ensuite que les canons de campagne proprement dits de tous les Etats susmentionnés lancent des projectiles de 7 $^3/_4$ liv. à 9 liv., et ceux de la réserve, de 14 à 23 liv.

L'Angleterre seule a un projectile plus lourd pour son canon de campagne; il pèse 10 $^3/_4$ liv. En revanche, le projectile des pièces